

M. Yewchuk: Monsieur le président, le ministre pourrait obtenir le même résultat, me semble-t-il, en ce qui concerne les visiteurs qui n'ont pas de casier judiciaire, en exigeant un visa ou autre document de cette nature. Ai-je raison?

M. Andras: Monsieur le président, si le député propose que tous les visiteurs obtiennent à l'étranger un visa de visiteur pour le Canada, il ouvre alors la porte à tout un nouvel éventail de politiques, de programmes et de techniques auxquels j'ai fait allusion dans ma réponse à mon ami de Timiskaming. Personnellement, je ne serais pas disposé à accepter cette formule pour l'instant, mais je ne me prononcerai pas contre un examen plus approfondi de la question que nous aurons l'occasion de faire sous peu lors de l'étude du Livre vert. J'espère plutôt réussir à convaincre mon honorable ami que même si un visa de visiteur peut sembler une méthode de contrôle facile à appliquer, les compromis seront bien difficiles à accepter. Je ne vois pas très bien cette substitution, pas pour le moment du moins; nous pourrions toutefois l'examiner à fond lors de l'étude du Livre vert et de la nouvelle loi sur l'immigration.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, sauf erreur, le ministre a dit qu'il y avait 128 situations auxquelles le projet de loi pouvait s'appliquer. Je suppose que ce sont les lacunes du Code criminel, ou du moins de la loi actuelle de l'immigration, qui ont incité le ministre à présenter la modification à l'étude. Je serais curieux de savoir quels conseils le ministre a reçus au sujet des dispositions actuelles et pourquoi il a l'impression que la loi présente des lacunes. Dans combien de cas, parmi ceux dont le ministre nous a parlé—approximativement s'il n'a pas les chiffres exacts—les poursuites intentées n'ont-elles pas eu un heureux résultat aux yeux du gouvernement?

M. Andras: Monsieur le président, je me suis efforcé de traiter de cela au début de mes remarques. J'ai constaté que le critique de la politique de l'immigration, dans le parti du député, admettait que la loi actuelle est imparfaite et qu'elle permet des poursuites judiciaires fructueuses, et c'est justement ce que m'avaient signalé les légistes de la couronne et ce qu'ils avaient indiqué à mes prédécesseurs depuis nombre d'années. J'ai également remarqué que le député de Broadview admettait que le libellé de la loi actuelle renfermait bel et bien une faille, laquelle consiste surtout en ce qu'aux termes de cette loi, la charge de la preuve repose sur le fonctionnaire. La loi dit «ne doit pas être admis».

Si la personne expulsée qui tente de revenir au pays ne fait pas de fausses déclarations ou ne ment pas au sujet de sa réadmission, il n'y a pas lieu d'intenter de poursuites, me dit-on. La difficulté réside naturellement dans le fait que 70 millions de personnes franchissent la frontière chaque année. Si nous avions le temps voulu pour établir un système en vertu duquel chaque personne passant la frontière devrait répondre à la question suivante: «Avez-vous déjà été expulsée du Canada?» et si la réponse était non, alors qu'en fait elle devrait être oui, nous pourrions intenter des poursuites. Néanmoins, je le répète, il y eut 128 cas l'an dernier sur 70 millions de passages à la frontière. C'est là le nombre établi, à notre connaissance. Je ne dirai pas au député que j'en suis absolument sûr, mais

L'ajournement

c'est le nombre que nous avons pu établir. Il y a néanmoins une bonne marge d'erreur dans ce chiffre de 70 millions. Ce chiffre de 70 millions suppose une circulation intense. Beaucoup d'erreurs peuvent se produire. Nous le savons et presque chaque cas impliquait des individus que tous nous préférierions ne pas revoir au Canada.

● (2230)

(L'article 1 est adopté.)
(Le titre est adopté.)
(Rapport est fait du bill.)

M. Andras propose: Que le bill soit agréé.
(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec la permission de la Chambre, dès maintenant.

M. Andras propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.
(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE RÔLE D'ISRAËL DANS LA PARTICIPATION DE L'OLP À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE—LA POSITION DU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre à ma question du 26 novembre soulignait et réitérait sa déclaration à l'ONU sur le rôle d'Israël dans la composition de la délégation palestinienne à la conférence de Genève. Le ministre a déclaré à New York qu'Israël était l'initiateur essentiel de la décision. Une version antérieure du texte employait le terme «principal» qu'on ne semblait pas trouver assez fort et qu'on a remplacé par «essentiel».

Depuis longtemps le ministre et ses prédécesseurs disent que le Canada reconnaît le droit des Palestiniens à être représentés à Genève. Le ministre en a de nouveau parlé dans son discours aux Nations Unies, bien qu'il l'ait fait de façon plutôt voilée. Il est maintenant clair pour le monde entier que la question palestinienne, que le sort du peuple palestinien est au cœur de la crise qui dure au Moyen-Orient. Il est également clair que les Palestiniens doivent être entendus. Ils doivent avoir la chance de faire valoir leurs droits. C'est ce qu'on leur a donné aux Nations Unies et une grande partie de l'opinion mondiale est d'avis qu'ils doivent être représentés à Genève. Aucune personne sensible et compatissante ne peut rester sourde ou aveugle au sort d'un million et demi de personnes qui mènent une vie sans espoir et sans joie dans de sordides camps de réfugiés.